

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**



L'an deux mille dix-neuf,

Le onze du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 05 juillet 2019.

- Présents : (11) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.
- Absents : (08) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT.
- Pouvoirs : (05) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Lucien VULLIERME à Pierre MATTERS DORF, Anny BOUVIER à Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN à Etienne ROUAST, Sandrine DORE à René GAUTHERON.

Secrétaire de séance : Pierre MATTERS DORF.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création, suppression et modifications de postes,
4. Police municipale – Signature de la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale,
5. Administration générale – Signature de l'avenant n°1 à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
6. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan,
7. Transports – Avis de la Commune de Biviers sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes de Grenoble-Alpes Métropole,
8. Administration générale – Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités,
9. Finances – Garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »,
10. Questions diverses.

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur le précédent procès-verbal afin de signaler que M. Rousset et Mme Deval ont motivé leur refus de signature du dernier PV en signalant des phrases qui n'ont même pas été prononcées pendant la séance, cela n'étant pas très honnête.

M. Rousset dit ne pas avoir le document sous les yeux mais que pour lui ce qui n'est pas honnête c'est d'avoir supprimé une heure de débats. M. le Maire tient à signaler que le procédé employé par M. Rousset et Mme Deval est à la limite de l'honnêteté. M. Rousset estime que selon lui la malhonnêteté est de supprimer des débats et d'instaurer la censure.

M. Rousset dit qu'il a deux sujets à évoquer en rapport avec l'ordre du jour. En premier lieu, il souhaite savoir pourquoi les élus n'ont pas eu de note de synthèse. M. le Maire lui répond que les élus ont eu toutes les délibérations et qu'il faut savoir que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Pour simplifier, le DGS a adressé aux élus tous les projets de délibérations, cela vaut largement une note de synthèse.

M. Rousset explique ensuite avoir un autre sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et pour lequel il s'interroge. Il explique que lors du dernier Conseil municipal, il n'a pas été fait une minute de silence pour les deux militaires français qui ont perdu la vie au Bénin en sauvant des français et des étrangers et se demande s'il y a une raison particulière à cela. M. le Maire lui répond qu'il n'y avait pas de motif particulier pour ne pas le faire. M. Rousset demande s'il peut être fait une minute de silence dans ce cas et trouve cela choquant que certains élus dans d'autres instances aient refusé de le faire. M. le Maire lui dit qu'il appartient au Maire de proposer de faire une minute de silence et que s'il a raté l'occasion de faire cette minute de silence précédemment il s'en excuse et que cela n'était pas du tout volontaire. M. le Maire ajoute qu'il est bien triste que ces deux soldats soient morts pour sauver la vie de deux personnes qui ont pris des risques qu'ils n'auraient jamais dû prendre. Ces soldats sont morts au combat dans des conditions particulières. A la demande du Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de ces deux soldats morts au combat, Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 23 mai 2019 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 8 avril au 22 mai 2019 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'eau pour les bâtiments et équipements communaux :
Contrat – Fournisseur : VEOLIA EAU Cie GENERALE DES EAUX

- Montant : 2 415,96 € TTC, le 29/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - Montant : 5 094,08 € TTC, le 07/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 969,88 € TTC, le 18/06/2019
 - Montant : 2 378,76 € TTC, le 02/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 2 154,64 € TTC, le 02/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour les besoins de la restauration scolaire : Marché public – Fournisseur : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 7 532,29 € TTC, le 19/06/2019
- Règlement des dépenses relatives au contrôle des extincteurs – Prestataire : EUROFEU SERVICES
 - Montant : 1 092,74 € TTC, le 29/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à une activité organisée dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les vacances du mois d'avril – Prestataire : MARTENON Audrey
 - Montant : 1 358,00 € TTC, le 23/05/2019
- Règlement des dépenses relatives au séjour organisé par l'école primaire au mois de mars 2019 – Prestataire : Association MONTAGNE ET MUSIQUE
 - Montant : 3 780,00 € TTC, le 13/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à une activité musicale organisée par l'école maternelle – Prestataire : MUSIDAUPHINS
 - Montant : 1 787,00 € TTC, le 13/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la convention annuelle pour les prestations de conseil et d'assistance juridique : Contrat – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - Montant : 3 600,00 € TTC, le 18/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la prestation d'infographie pour le Bulletin municipal – Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - Montant : 1 410,00 € TTC, le 03/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'impression du Biv'actus – Prestataire : IMPRIMERIE LES ECUREUILS
 - Montant : 1 320,00 € TTC, le 04/07/2019
- Règlement des dépenses relatives au transport pour les besoins des écoles et du périscolaire – Prestataire : SA CARS PHILIBERT
 - Montant : 1 400,00 € TTC, le 25/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la partie basse du chemin des Tières : Marché public de services – Prestataire : SARL PROFIL ETUDES
 - Montant : 1 071,00 € TTC, le 13/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du carrefour des Barraux : Marché public de services – Prestataire : ALP'ETUDES
 - Montant : 4 390,16 € TTC, le 13/05/2019
- Règlement des dépenses relatives au diagnostic amiante réalisé pour les besoins de travaux d'infrastructure de la Place du village – Prestataire : SAS DEKRA INDUSTRIAL
 - Montant : 1 656,00 € TTC, 04/07/2019
- Règlement des dépenses relatives aux couvertines installées sur le mur devant l'entrée principale de la Mairie – Prestataire : Société LE CHARPENTIER
 - Montant : 1 800,00 € TTC, le 25/06/2019
- Règlement des dépenses relatives au DGD pour les travaux de remplacement des menuiseries de la salle Saint-Eynard : Marché public de travaux – Prestataire : BPS MENUISERIE
 - Montant : 4 602,07 € TTC, le 13/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à la rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie / Maison des sociétés – Marché public de travaux
 - Montant : 1 520,77 € TTC, le 07/06/2019, à SAS LAMBDA ISOLATION (DGD - lot n°3)
 - Montant : 15 412,56 € TTC, le 24/06/2019, à RUBINO PLOMBIER (DGD - lot n°7)

- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du carrefour des Barraux : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 41 218,62 € TTC, le 24/06/2019
- Règlement des dépenses relatives à des travaux sur grilles d'eaux pluviales chemin de Plate Rousset : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 1 031,40 € TTC, le 24/06/2019
- Règlement des dépenses relatives au remplacement des roues du tracteur – Prestataire : SAS GONTHIER FRERES
 - o Montant : 3 832,61 € TTC, le 04/07/2019

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création, suppression et modifications de postes

Délibération n° 2019-032

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de procéder à plusieurs modifications, création et suppression d'emplois permanents, comme suit :

1. Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 28/35èmes

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, le service enfance-jeunesse procède chaque année au recrutement d'un agent contractuel au poste d'Adjoint d'animation territorial pour un temps de travail annualisé de 28/35èmes (0,8 ETP), afin de travailler dans le cadre des temps d'activité périscolaire et pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Ce recrutement correspondant à un besoin récurrent de la collectivité, il s'avère donc nécessaire de pérenniser ce poste à travers la création d'un emploi permanent. Il est à cet effet proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35èmes.

2. Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 11,5/35èmes

Un agent détenant le grade d'Adjoint technique territorial et assurant les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux, pour un temps de travail non-complet de 11,50 heures hebdomadaires annualisées (0,33 ETP), est parti en retraite depuis le 1^{er} juin 2019.

A cette occasion, la collectivité a réévalué les besoins en matière d'entretien des locaux communaux et souhaite procéder à une répartition entre deux postes déjà existants au sein de la collectivité de 0,22 ETP sur les 0,33 ETP que comprenait le poste de l'agent désormais parti en retraite. Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 11,5/35èmes.

3. Modifications de postes

3.1. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet

La modification du poste envisagée fait suite au départ en retraite de l'Agent d'entretien des bâtiments communaux occupant le poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 11,5/35èmes qu'il est proposé au Conseil municipal de supprimer.

Comme expliqué précédemment, suite à la réévaluation des besoins en matière d'entretien des locaux, la collectivité souhaite répartir une partie du temps de travail de ce poste dont il est envisagé la suppression entre deux postes déjà existants au sein de la collectivité. L'un de ces postes correspond à un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 20,3/35èmes (0,58 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à 24,48/35èmes (0,70 ETP). Il est pour cela proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal

2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 20,3/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 24,48/35èmes.

3.2. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique territorial à temps non-complet

Le deuxième poste concerné par la répartition d'une partie du temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial à supprimer correspond à un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 20/35èmes (0,57 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à 23,3/35èmes (0,67 ETP). Il est pour cela proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 20/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 23,3/35èmes.

3.3. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Cette modification concerne un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 17,09/35èmes (0,49 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à 22,5/35èmes (0,64 ETP). Cette augmentation du temps de travail souhaitée fait suite au besoin récurrent de la collectivité en matière d'animation périscolaire et d'accueil de loisirs, en raison de l'augmentation constatée des effectifs accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires mises en place. L'augmentation du temps de travail de cet agent permettra ainsi de répondre à ce besoin et d'éviter de devoir faire appel à des contractuels de manière récurrente.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 17,09/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 22,5/35èmes.

3.4. Transformation d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet

La transformation du poste envisagée fait suite à la réussite au concours interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial de l'agent occupant les fonctions de Responsable des services techniques sur un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet. Les missions dévolues au poste correspondent au nouveau grade sur lequel la collectivité souhaite nommer l'agent concerné, donnant satisfaction dans l'exercice de ses missions. Il est précisé que cette modification n'aura pas d'impact sur la rémunération du poste.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} août 2019, de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet.

3.5. Transformation d'un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet en un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet

La transformation du poste envisagée fait suite à la demande de disponibilité pour 3 ans de l'actuel agent exerçant les fonctions de Bibliothécaire sur un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 30,5/35èmes (0,87 ETP). Suite à la procédure de recrutement lancée, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent titulaire dans une autre collectivité ayant le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, dont la mutation effective doit intervenir au 1^{er} septembre 2019.

Au regard de la taille de la bibliothèque municipale et de la détermination du candidat retenu pour assurer ses nouvelles fonctions de Bibliothécaire, la collectivité souhaite permettre ce changement de grade pour correspondre au candidat retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conversation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35^{èmes}, et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35^{èmes}.

M. Milleville dit avoir deux questions. Il demande premièrement pourquoi certaines personnes travaillent pour 17,09 heures, ce qui représente 17 heures, 5 minutes et quelques secondes. M. le Maire lui répond qu'il s'agit du temps de travail annualisé de l'agent mais que dans la réalité les agents effectuent des heures ou demi-heures complètes.

M. Milleville demande ensuite ce que ces évolutions de postes représentent au global en terme de finances. M. le Maire précise que cela n'aura pas d'impact car tous les emplois étaient actuellement occupés par des contractuels, qui nécessitent en plus à chaque fois un travail supplémentaire en termes de gestion administrative avec la préparation des contrats, des arrêtés, etc. Il précise toutefois, pour faire suite à la demande de M. Milleville, qu'il y a plus d'ETP qu'au début du mandat.

M. Rousset fait le récapitulatif des emplois inscrits au tableau et demande quelle est la norme pour des communes de la même strate que Biviers, faisant remarquer qu'il y a presque plus de gens dans la filière animation que dans la filière administrative. M. le Maire lui répond que c'est normal, en fonction des besoins. M. Milleville ajoute que sans vouloir dire que le service administratif n'est pas productif, mettre un maximum de moyens sur les services aux citoyens c'est mieux et notamment sur l'animation. M. Rousset demande des précisions sur la composition du service animation et le DGS détaille qui sont les différentes personnes composant le service et leur rôle.

M. Rousset demande quels sont les services aux publics dépendant de la filière animation. Le DGS répond qu'il s'agit de tout le service périscolaire, avec le périscolaire du matin, du midi avec la cantine, et du soir. Il y a également l'accueil de loisirs des vacances et du mercredi. Mais le personnel permanent ne suffit pas au regard des normes d'encadrement par enfant, ce qui explique le recours à des contractuels ainsi qu'à des emplois aidés comme le signalait M. le Maire.

M. Rousset dit qu'il ne pensait pas que le nombre d'agents était presque équivalent à peu de choses près entre la filière administrative et la filière animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les saisines du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère,
Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35^{èmes}.
- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 11,5/35^{èmes}.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 20,3/35^{èmes}, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 24,48/35^{èmes}.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 20/35^{èmes}, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 23,3/35^{èmes}.

- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 17,09/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 22,5/35èmes.
- **Décide**, à compter du 1^{er} août 2019, de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	20,30 heures	1	0,58
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2	2,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	20,00 heures	1	0,57
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1	0,33
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe	30,50 heures	1	0,87
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1	0,49
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL après modifications :		25	21,11
		25	21,95

4. Police municipale – Signature de la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale

Délibération n° 2019-033

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État, à savoir la Gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la communauté de brigades de Meylan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-6,

Vu la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Administration générale – Signature de l'avenant n°1 à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2019-034

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale.

Par délibération n° 2017-051 du 30 juin 2017, le Conseil municipal autorisait la signature avec la Préfecture de l'Isère de la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Etaient jusque-là exclus de cette transmission par voie électronique notamment les documents relatifs à la commande publique et les contrats de concession qui faisaient ainsi l'objet d'une transmission sur support physique. La Préfecture propose désormais aux collectivités de pouvoir transmettre ces actes de la commande publique par voie électronique, via le dispositif @ctes.

A cet effet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes. Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions » pour les collectivités qui ne respecteraient pas les modalités prévues par la convention pour la transmission électronique de leurs actes.

M. Milleville demande s'il reste encore des transmissions papiers aujourd'hui envers la Préfecture. Le DGS précise que oui, cela étant notamment le cas pour tout ce qui est relatif aux actes d'urbanisme, la Préfecture demandant à ce que tout lui soit transmis en version papier.

M. Rousset demande ce qu'un citoyen lambda aura s'il souhaite avoir obtenir la preuve de transmission en Préfecture. Le DGS explique le système de fonctionnement de la télétransmission et précise que la preuve de transmission en Préfecture est constituée par un bordereau apposé en haut du document télétransmis, comportant un numéro unique de télétransmission, ainsi que d'un bordereau d'acquiescement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État à conclure entre la Préfecture de l'Isère et la Commune de Biviers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer ledit avenant.

6. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan

Délibération n° 2019-035

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien à effectuer en ligne présente de nombreux avantages, mais a aussi pour conséquence de mettre de côté une partie des citoyens qui ne sont pas familiarisés avec les outils numériques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique à ce problème par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire, s'insérant dans le cadre d'un réseau nommé « Réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan ».

L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur.

A l'effet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal la signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant notamment pour but de définir les engagements réciproques de chacun dans la mise en œuvre du service ainsi proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat et ses annexes relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Milleville) :**

- **Approuve** la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan à conclure avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ladite convention de partenariat.

7. Transports – Avis de la Commune de Biviers sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes de Grenoble-Alpes Métropole

Délibération n° 2019-036

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air et s'expose dès lors à de lourdes amendes qui pourraient, à tout le moins pour partie, être mises à charge des collectivités concernées par les dépassements des seuils, dont la Métropole grenobloise. Le 17 mai 2018, la Commission européenne a ainsi déferé la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente. Une large majorité des habitants demeure, dans le même temps, exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé s'agissant des particules fines. La pollution atmosphérique est ainsi estimée responsable de la survenance prématurée de 3 à 7% des décès dans le bassin grenoblois, illustrant la nécessité d'une action plus résolue encore.

En Europe, près de 230 Zones à Faibles Emissions (ZFE) existent déjà. En France, 15 collectivités ont signé un pacte ZFE avec l'Etat en octobre 2018 et se sont ainsi engagées à mettre en place des ZFE sur leur territoire d'ici fin 2020. 3 sont déjà en vigueur à Paris, Strasbourg et dans la Métropole de Grenoble. Le Grand Lyon a également déployé une ZFE sous forme pédagogique avec une mise en œuvre effective prévue pour janvier 2020.

Par ailleurs, la future Loi d'Orientation sur les Mobilités prévoit de faire évoluer l'appellation de Zone à Circulation Restreinte en Zone à Faibles Emissions.

Considérant qu'en 2018, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 47% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié, conformément au plan d'actions partenarial pour une logistique urbaine durable adopté en 2015 et complémentairement à l'ensemble des initiatives d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds), communément désignée ZCR VUL et PL.

Dans cette perspective, la Métropole a mis en place une préfiguration de ZCR VUL et PL sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} mai 2019.

Les études réalisées à cette occasion ont démontré la pertinence d'un périmètre le plus large possible. Les acteurs économiques, dans le cadre d'une concertation menée au cours du premier semestre 2017, ont d'ailleurs souligné l'intérêt d'un tel scénario et insisté quant à leur besoin de visibilité s'agissant des évolutions réglementaires envisagées.

En ce sens, une ZCR pour les VUL et les PL a été mise place sur 10 communes (Bresson, Échirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Martin-d'Hères ainsi que le Domaine Universitaire) depuis le 2 mai 2019. Sur ce périmètre, seuls les véhicules à faibles émissions (vignettes Crit'Air 1 et Électrique) seront autorisés à circuler à horizon 2025 avec une interdiction progressive des véhicules les plus polluants selon le calendrier suivant :

- 2 mai 2019 : interdiction des VUL et PL non classés et CQA 5
- Juillet 2020 : interdiction des VUL et PL CQA 4
- Juillet 2022 : interdiction des VUL et PL CQA 3
- Juillet 2025 : interdiction des VUL et PL CQA 2

Conformément au souhait exprimé par les communes volontaires de la Métropole, cette démarche s'est élargie et une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, aussi appelée Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds, est en projet avec un objectif de mise en œuvre en février 2020 sur vingt-huit communes (Bresson, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Le Pont-de-Claix, La Tronche, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Venon et Veurey-Voroize) et une interdiction des CQA5 à cette échéance, puis une mise en œuvre progressive tel qu'indiqué précédemment.

Comme pour la ZFE en vigueur sur 10 communes depuis le 2 mai 2019, le projet de ZFE sur les 28 communes prévoit une ZFE effective 24h/24 et 7j/7.

Complémentairement aux dérogations d'ores et déjà prévues par les dispositions en vigueur ; par exemple s'agissant des véhicules d'intérêt général prioritaire, et dans la continuité de l'arrêté en vigueur pour la ZCR

sur 10 communes, des dérogations locales sont envisagées pour une durée de trois ans au bénéfice des commerçants non sédentaires, des véhicules de collection, des véhicules automoteurs spécialisés, des véhicules de transport de matières dangereuses, des transports d'animaux vivants, des grumiers, des laveuses, balayeuses et des véhicules utilisés dans le cadre d'événementiels, ainsi que, pour une durée de dix ans correspondant à la durée de l'arrêté, des transports exceptionnels et des véhicules faisant l'objet d'une convocation des services de l'Etat.

Des dérogations individuelles pourront également être accordées sur demande pour une durée maximale de trois ans dans le cadre de missions de service public ou pour des véhicules ne disposant pas d'équivalent dans une motorisation autre que diesel.

Dans le même temps, la Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules faibles émissions et de conseil en transition énergétique des véhicules à destination des professionnels, de la création de Centres de Distribution Urbaine, du déploiement de stations de recharge gaz et électrique. La réflexion se poursuit également quant aux mesures d'accompagnement des collectivités dans la transition de leurs parcs au travers d'une mutualisation et d'une rationalisation pouvant, le cas échéant, s'élargir à l'ensemble des acteurs volontaires.

Conformément aux dispositions en vigueur, les titulaires de pouvoir de police compétents pour la prise de l'arrêté ZCR VUL et PL ont saisi la Commune de Biviers, s'agissant d'une commune limitrophe du périmètre de la ZCR VUL et PL, afin qu'elle puisse apporter, si elle le souhaite, son avis sur le projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Le projet d'arrêté, l'étude et les avis recueillis seront ensuite mis à la disposition du public, en l'espèce de mi-septembre à mi-octobre 2019.

Les études menées concluent que la ZFE, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, représentant une baisse de 69% entre 2018 et 2026 et une baisse de près de 20% de l'exposition moyenne des habitants de la Métropole, plus aucun habitant n'étant soumis à un dépassement des seuils réglementaires. Elles concluent également à une diminution d'un tiers des émissions de particules fines et d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, en lien notamment avec l'usage encouragé de gaz renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1,
Vu le dossier d'études et le projet d'arrêté relatifs au projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR).

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable ou défavorable sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Mme Deval explique avoir un avis défavorable parce que Grenoble se ferme complètement et allant sur Atmo on peut s'apercevoir que, malgré ce qu'ils racontent, depuis 2015 en ce qui concerne notre secteur le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines sont reparties à la hausse. Or le plan existe quand même depuis un certain nombre d'années. Ensuite, si l'on regarde bien les dérogations pour les transports de grume, il faut savoir que sur Grenoble il y a encore deux centrales avec la Poterne et Villeneuve qui fonctionnent au charbon et au fioul. La pollution qui est faite sur Grenoble n'est donc pas de notre fait, par contre Grenoble est en train de tout rejeter sur les zones périphériques et, grande surprise, on nous explique que la pollution est la plus forte le long des grands axes autoroutiers, dont nous faisons partie quand même. Mme Deval poursuit en disant qu'on devrait tenir compte de la périphérie. Elle ajoute que les études et modélisations prises en compte sont, pour le commerce, PROCOS 2013 non réactualisé depuis. M. Rousset dit être surpris car il y en a pourtant eu depuis. Mme Deval explique ensuite que les 40 000 mouvements de livraison sur le

territoire de la Métro dont il est question sont recensés à travers l'étude Futurb 2013, et pour le calcul des émissions liées aux autres secteurs que le transport routier l'année de référence est 2015. Une précision concernant les autres secteurs que le transport routier, Grenoble est classée 8^{ème} sur 50 villes avec 34 sites pollués intramuros. De cela, il n'y a pas un mot dans le document.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avis pour la circulation des véhicules et non pour les autres pollutions. M. Milleville indique que cela montre que la pollution sur Grenoble n'est pas nécessairement du fait du transport. M. le Maire précise, afin de recentrer le débat, que la délibération consiste à se prononcer sur le fait d'être d'accord ou non sur la limitation telle qu'elle est proposée. Mme Deval dit « et qu'elle soit toute reportée sur l'autoroute » dans ce cas. M. le Maire répond que les gens qui rentrent dans Grenoble c'est qu'ils ont besoin de rentrer dans Grenoble et ils ne vont pas venir et rester à Biviers s'ils ont besoin d'aller à Grenoble.

M. le Maire poursuit en disant avoir quant à lui avoir une réserve, au sujet du fait qu'il est prévu à partir de 2025 l'interdiction des VUL et PL CQA 2. Il faut savoir que les CQA 2 ce sont les véhicules diesel mis en circulation depuis 2011 et les véhicules essence mis en circulation depuis 2010, ces véhicules étant déjà performants par rapport aux émissions de particules et autres polluants. Il dit trouver que cela va trop loin.

M. Milleville dit que même les CQA 3 sont les véhicules qui constituent la majorité du parc des petits entrepreneurs qui ont le plus de kilomètres à parcourir. Cela veut dire qu'un petit entrepreneur qui travaille en propre tout seul, qui a un camion en bon état et entretenu avec une vérification de la pollution tous les deux ans au moment du contrôle technique, ne sera plus autorisé. C'est donc une plaie pour tous les petits artisans. Mme Deval ajoute que la Métro s'est bien gardée de nous faire savoir et de nous consulter au sujet de l'élargissement de l'autoroute, alors qu'il faut savoir que cela va être pour nous l'horreur en drainant une circulation supplémentaire. M. Mattersdorf dit qu'il y a un débat au sujet de savoir si cela va effectivement causer une augmentation de la circulation ou pas, et ne sait pas si cela va augmenter la pollution. Il ajoute que les véhicules coincés dans les bouchons sont les pires en matière d'émission d'ozone et de dioxyde par rapport aux véhicules qui roulent et que justement l'élargissement de l'autoroute a pour but de fluidifier la circulation et il ne comprend pas pourquoi cela augmenterait la circulation des gens qui sont obligés de traverser Grenoble. Mme Deval dit que cela va inciter les gens qui ne passaient pas par-là habituellement. M. Mattersdorf dit qu'il n'y a de toute manière pas cinquante solutions pour traverser Grenoble selon la destination. M. Mattersdorf dit toutefois trouver maladroît les dates prévues pour l'interdiction de certains véhicules, car cela va coïncider certaines personnes, mais la démarche lui semble quand même positive.

Mme Deval dit que le plan régional pour la qualité de l'air existe depuis quasiment 20 ans, rien n'a jamais été fait mais d'un seul coup maintenant parce que l'Europe dit cela suffit maintenant et le couperet tombe il faut agir. M. Mattersdorf dit que c'est parce qu'à un moment donné, comme tout ce qui est mis en place, tant qu'il n'y a pas de sanctions cela n'est pas respecté. M. le Maire ajoute que cela s'est vu depuis les élections européennes, il y a également une prise de conscience de tout ce qui est écologie, pollution, etc. Il dit que l'idée est donc bonne mais que les dates d'interdiction sont trop restrictives.

Mme Deval dit ne pas comprendre par contre qu'il soit fait référence à une feuille de route opérationnelle initiée par le Préfet de l'Isère en concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement la Métro, le SMTC, la Ville de Grenoble, le Grésivaudan et le Pays Voironnais. Cela veut dire que le Grésivaudan a été consulté mais Mme Deval demande qui a entendu parler de cette feuille de route. Cela veut dire que le Grésivaudan a émis un avis mais personne n'en a entendu parler, même pas les Maires. Elle pose donc la question de savoir si cette démarche est normale et estime qu'elle ne l'est pas tout à fait.

M. Ben Miled dit qu'il s'agit en l'occurrence d'une consultation formelle et que l'impact de l'avis de la Commune de Biviers est connu d'avance. La véritable question selon lui est de savoir ce qu'il se passe de l'autre côté, c'est-à-dire l'impact sur notre territoire de ces zones de restriction de la circulation car à un moment donné avec des restrictions pareilles il y aura forcément soit des véhicules qui viendront et stationneront chez nous avec un schéma de distribution à l'intérieur car il faudra bien livrer des marchandises à Grenoble ou ailleurs et il y a donc bien une question de transport de marchandises liée à ces restrictions-là. M. le Maire dit qu'on est lié quand même à ce qu'il se passe sur Grenoble et est bien d'accord sur le fait qu'il est important que le Grésivaudan se positionne aussi sur une stratégie vis-à-vis de la pollution des véhicules.

M. Ben Miled demande à M. le Maire quelle est la position du Grésivaudan sur toutes ces questions-là. M. le Maire répond que cela n'a pas encore été abordé.

Mme Deval dit que l'été dernier, sur les sites de mesure de la qualité de l'air, on pouvait constater que l'air était plus pollué chez nous que place Grenette à Grenoble par exemple. Grenoble est en train de se faire un « centre vert » en reportant sur la périphérie tout ce qui la dérange. Elle ajoute que la Ville de Grenoble est gérée comme cela depuis des années, c'est-à-dire que tout ce qui la dérange, au lieu de gérer le dossier ils le passent aux voisins qui doivent alors s'en occuper. Elle dit ne pas trouver cela normal que notre territoire en arrive à ce point-là.

M. le Maire dit ne pas le voir comme cela car selon lui les véhicules devant se rendre à Grenoble ne vont pas s'arrêter aux portes de Grenoble. Mme Deval dit que les véhicules qui ne sont pas habilités devront pourtant le faire pour pouvoir ensuite rentrer dans Grenoble. M. Milleville dit qu'il sera nécessaire afin d'alimenter les commerces d'utiliser des véhicules électriques qui vont faire des trajets courts et vont venir charger ici. Il faudra donc construire des tonnes de véhicules électriques qui globalement pour les construire polluent plus que d'autres véhicules. M. Ferotin dit que cela est totalement faux d'après les études effectuées par plusieurs organismes, un véhicule électrique sur sa durée de vie entière génère entre la moitié et un tiers de pollution par rapport à un véhicule classique. M. Milleville dit être d'accord sur la durée de vie, mais pas sur la construction elle-même. Et pas sur le recyclage ajoute Mme Deval.

M. Rouast dit que certains scientifiques affirment que les véhicules diesel de dernière génération sont moins polluants que les véhicules essences, qui ne sont pas contraints aujourd'hui d'avoir des filtres à particule, et on voit que les vignettes Crit'Air n'ont absolument pas la même cohérence que les vignettes fiscales. Lorsqu'ils se mettront tous d'accord sur la façon de mesurer les émanations de polluants à partir des véhicules, on pourra émettre des avis. Il ajoute qu'on comprend bien le bon sens de ce genre de mesures, par contre il faut le faire d'une façon efficace, censée, scientifique et ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Ferotin dit qu'en l'occurrence les données sont complexes et que typiquement ce qu'il vient de dire sur les véhicules électriques par rapport aux véhicules diesel et/ou essence est vrai en France mais faux en Allemagne, parce que l'intérêt est qu'on fonctionne en France avec une électricité décarbonée, ce qui n'est pas du tout le cas en Allemagne. Le gain en terme de gaz à effet de serre et de pollution de manière générale est en gros de 1 à 3 à 1 à 2 en France, alors qu'en Allemagne ce rapport est capable de s'inverser. M. Ferotin poursuit en disant qu'il n'empêche qu'il faut quand même créer une dynamique et que dans ce domaine-là chacun fasse son chemin. Le moins que l'on puisse faire est lui semble-t-il être solidaire de Grenoble, mais il ne pense pas que la pollution s'arrête à Grenoble ou à Biviers, elle circule et chacun doit faire son chemin. M. Ben Miled lui répond que le souci est qu'en ne pensant pas la chose dans sa globalité au niveau d'un bassin de vie mais juste au niveau d'une limite administrative de Métropole, le problème est celui de l'aggravation de la pollution dans d'autres poches du territoire. La pollution va être réduite à Grenoble, mais si la solution n'est pas globale liée soit à l'évolution des techniques de transport ou autre, cette pollution va se reporter d'une façon ou d'une autre. Il ajoute qu'on voit très bien à Grenoble ce qu'il s'est passé avec des zones de restriction en centre-ville, ce sont les quartiers sud qui ont le report de circulation et qui bénéficient de la bonne pollution que les gens du centre-ville leur envoient. A un moment donné ces schémas-là sont donc au pire incohérents, au mieux démagogiques. M. Ben Miled ajoute qu'on est tous d'accord sur le fond de l'affaire, ne voyant pas qui serait pour qu'on pollue d'avantage cette planète et qu'on la livre détériorée d'avantage à nos enfants, simplement ce n'est pas cohérent et c'est une politique dogmatique. Ils nous demandent de donner un avis sur la pollution qu'ils vont rejeter chez nous.

M. le Maire propose que l'on dise que sur le principe l'idée est bonne mais qu'on ne pourra voter favorablement à cette décision que lorsqu'il y aura une cohérence et une coordination avec l'ensemble du bassin de vie dont le Grésivaudan. M. Ferotin souhaite que l'on note que la réflexion doit porter à minima sur la Région Urbaine Grenobloise et que les restrictions Crit'Air paraissent démesurées. La discussion se poursuit sur les termes de l'avis à rendre par le Conseil municipal.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis défavorable** sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur

nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Précise que** cet avis défavorable est donné dans la mesure où cette ZCR ne concerne que le territoire métropolitain alors qu'une politique publique cohérente en matière de lutte contre la pollution aurait nécessité d'englober l'intégralité des territoires voisins (Grésivaudan, Voironnais) et que l'échéancier pour l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants est trop court, en particulier pour les véhicules CQA 3 et CQA 2.

8. Administration générale – Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités

Délibération n° 2019-037

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Au printemps 2012, la Commune a soumis à la concurrence un marché de travaux en procédure adaptée décomposé en 14 lots, portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

La maîtrise d'œuvre avait préalablement été attribuée à Madame Mireille BONNAZ, architecte DPLG.

A l'issue des travaux effectués, les entreprises ont régulièrement été convoquées à la réunion de réception des travaux qui s'est tenue le 11 juillet 2013. A cette occasion, plusieurs sociétés se sont vues reprocher un certain nombre de désordres, pour lesquels elles ont été mises en demeure de réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves. Le maître d'œuvre des travaux avait également été mis en cause en raison des différents manquements constatés dans sa mission.

Plusieurs entreprises ont alors procédé aux travaux permettant la levée des réserves les concernant. Toutefois, trois entreprises ainsi que le maître d'œuvre n'ont quant à eux pas fait le nécessaire et sont depuis lors restés en litige avec la collectivité, à savoir :

- La société SAVIGNON MENUISERIE, titulaire du lot n°4 « Menuiseries Intérieures et Extérieures Bois »,
- La société BAILLY, titulaire du lot n°8 « Revêtements de sols souples »,
- La société CHATRON COLLIET, titulaire du lot n°10 « Peintures Intérieures et Extérieures »,
- Madame Mireille BONNAZ, architecte DPLG.

Une expertise judiciaire a alors été diligentée par le Tribunal saisi sur demande de la collectivité. L'expert a finalement remis son rapport le 23 avril 2018, à travers lequel il constate plusieurs désordres incombant à ces sociétés ainsi qu'au maître d'œuvre.

Avec le souci de trouver une issue certaine à ce litige, la Commune a donc entrepris une démarche de conciliation avec les différentes parties en cause et/ou leurs assurances, afin de parvenir à la rédaction du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération, détaillant les concessions et obligations réciproques de chacune des parties, avec pour but final de mettre fin aux litiges nés de l'exécution de ces travaux. A cet effet, le protocole d'accord signé entre les parties vaudra règlement financier du marché de travaux ainsi que réception sans réserve des lots.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 2044,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Rousset demande à pouvoir consulter le rapport de l'expert judiciaire et en particulier sa conclusion. L'expert dit ce qui ne va pas, on en a eu des extraits, mais il ne sait toutefois pas s'il formule certaines préconisations. Il voit par exemple que le linoleum n'était pas adapté à l'entrée de la cuisine et note également le problème sur les ruines de fenêtre. Par curiosité, il souhaiterait savoir si l'expert a fait des préconisations ou s'il s'est contenté de dire que ce n'est pas conforme.

M. le Maire dit que les entreprises ont travaillé en fonction du marché et que les mauvais choix sont de la responsabilité de la personne à l'origine du marché, à savoir l'architecte.

M. Milleville demande si l'architecte a continué à travailler. M. le Maire répond que non et demande des précisions au DGS qui explique savoir que Mme Bonnaz n'est plus architecte mais ne sait pas exactement pour quelle raison.

M. Rousset note que dans le rapport il est écrit que l'entreprise aurait dû émettre une mise en garde. Il dit que l'entreprise suit un marché mais que l'homme de l'art est quand même capable parfois de dire que le marché n'est pas adapté. Après, il est libre ou pas de répondre à l'appel d'offres mais si c'est pour avoir un procès après, il ne faut pas être idiot. C'est vrai qu'il suit le CCTP et le cahier des charges mais à un moment donné l'homme de l'art doit être capable de dire quand c'est n'importe quoi et donc il ne doit pas se positionner s'il ne veut pas avoir de problèmes. Le problème est aussi l'architecte qui n'a pas fait un suivi correct ajoute le DGS. M. Rousset constate qu'il n'y a pas de synthèse dans le rapport de l'expert mais consent qu'à un moment il faut trouver des solutions. M. le Maire dit que ce protocole est une manière de solutionner les problèmes. M. Rousset note que les entreprises doivent normalement intervenir avant le 1^{er} septembre 2019. Le DGS précise que l'entreprise BAILLY s'occupant des sols est déjà intervenue pour reprendre les parties défectueuses du linoleum, notamment au niveau des jointures qu'avait ciblé l'expert dans son rapport. Il ajoute que les autres entreprises vont intervenir à leur tour, en fonction des recommandations de l'expert qui ne donne pas totalement raison à la commune sur tout ce qu'elle avait demandé, mais il faut mieux un bon accord qu'un mauvais procès. M. Rousset dit que l'expert a quand même donc fait des préconisations et que s'il dit qu'il ne faut pas changer telle chose même s'il note que cela va tomber en ruine dans le temps, à un moment donné il faut bien essayer de trouver la solution de moyen terme.

M. le Maire dit que cela permet en tout cas de solder le marché avec ces entreprises et de prolonger le bâtiment de quelques années de vie.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le** protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ce protocole d'accord transactionnel avec les différentes parties qui y sont mentionnées.

9. Finances – Garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »

Délibération n° 2019-038

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « L'Eloge » actuellement en cours de construction dans le parc du château de Serviantin, au bord de la Route Départementale 1090, la SDH acquière en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T3 et 1 T2 en catégorie PLUS et 1 T2 et 1 T1 en catégorie PLAI, ainsi que 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieur pour les besoins de stationnement de ces logements.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 690 971 € TTC (avec TVA 10%), dont 40 000 € seront financés par fonds propres de la SDH, 30 000 € par un prêt Action Logement, 44 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 576 969 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 94668 constitué de 4 lignes de prêt Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de ce prêt, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la Commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	273 954 €	140 211 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +60 pdb	Livret A +60pdb
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	6 mois	6 mois
Garantie de la Commune de Biviers 50%	136 977,00 €	70 105,50 €
Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%	136 977,00 €	70 105,50 €
Double révisabilité		
	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	108 924 €	53 880 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -20 pdb	Livret A -20pdb
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	6 mois	6 mois
Garantie de la Commune de Biviers 50%	54 462,00 €	26 940,00 €
Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%	54 462,00 €	26 940,00 €
Double révisabilité		

M. Milleville demande si dans le cadre du PLH la Commune n'avait pas l'obligation de 4 PLUS et 1 PLAI. M. le Maire lui répond que cette répartition est ce qui avait été voté dès le départ. M. Milleville demande si le programme comporte des logements en accession sociale. Non répond M. le Maire, il n'y a que des logements en location. M. Milleville dit que cela avait été interdit par la Maire précédente qui avait fait ce choix-là.

M. Rousset demande ce que cela implique comptablement parlant pour la Commune d'être garant d'un prêt. M. le Maire répond que comptablement cela n'a pas de conséquence mis à part de devoir signaler à chaque vote du budget le montant de l'encours pour les prêts garantis par la Commune.

M. Rousset dit qu'à un moment il ne comprend pas et demande de combien est le chiffre d'affaires de la SDH ainsi que son résultat net d'exploitation. M. le Maire précise que c'est une obligation de garantir le prêt. M. Rousset dit que c'est effectivement une obligation pour obtenir le prêt de la CDC car c'est elle qui met cette condition là, mais ajoute que la SDH c'est 107 383 600 euros de chiffre d'affaires et un résultat net de 16 884 700 euros, soit +20% par rapport à l'année dernière. Pour lui la SDH n'a pas besoin de la garantie bancaire de Biviers, après elle aura peut-être des conditions moins favorables pour obtenir son prêt mais pour lui c'est niet, cela n'a rien à avoir avec du logement social mais à un moment on ne prêt qu'aux riches alors qu'ils sont plus riches que nous et n'ont pas besoin de la garantie de Biviers il pense.

M. le Maire dit que les chiffres énoncés sont rassurants car il faut mieux prêter à quelqu'un qui a une situation financière solide. Il ajoute que ce n'est pas la SDH qui fait la loi mais c'est la CDC qui fixe les conditions et toutes les communes et la Communauté de communes garantissent les prêts car c'est la loi qui l'oblige voilà tout. M. Rousset dit que c'est parce que la SDH va négocier son prêt auprès de la CDC dans des conditions qui l'arrangent mais que la SDH est une entreprise rentable, qui gagne par an 16 884 700 €. M. Ben Miled dit

qu'il s'agit d'un bailleur social et M. Rousset lui dit que oui mais un bailleur social qui fait du chiffre et du résultat. « Et heureusement » répond M. Ben Miled. M. Rousset dit que ce n'est plus un bailleur social mais une entreprise ayant pour objet social de faire du logement et qui gagne de l'argent, beaucoup, et que c'est une dérive du système quelque part. M. Ben Miled dit que cela ne fonctionne pas comme ça, que la SDH est un bailleur social qui investit sur les territoires pour construire du logement, notamment social, mais qu'elle ne peut pas à elle seule garantir dans la durée l'ensemble des opérations qu'elle conduit, cela étant irréaliste d'un point de vue budgétaire et financier. Il poursuit en disant que du coup la loi oblige les acteurs du territoire, que sont les collectivités et les EPCI, à se porter garants de ces financements pour évidemment éponger les dettes et donc ne pas bloquer les bailleurs sociaux dans les projets de développement du logement social. C'est juste une précaution et une nécessité publique, car c'est quelque part un service public de construire du logement social. M. Rousset souligne que tous les bailleurs sociaux n'ont pas ces comptes-là quand même. M. Ben Miled répond que justement il vaut mieux garantir des situations positives que d'apporter des garanties à des bailleurs qui seraient en situation de faiblesse. C'est donc juste logique et cohérent et l'appel aux collectivités en matière de couverture de garantie des bailleurs sociaux est extrêmement rare et les collectivités ne peuvent pas d'ailleurs aller au-delà d'un certain plafond pour ne pas se mettre elles-mêmes en situation de danger. Ce système de garantie encourage le logement et le dynamisme de la construction du logement, en rapportant des subsides aux communes et en dynamisant leur peuplement. C'est une sorte de service public finalement, de garantie qui est très peu utilisée car les bailleurs sociaux ne font appel à cette garantie.

M. Rousset dit qu'à un moment la loi n'est donc plus d'actualité avec certains cas et que c'est bien parce que la SDH va auprès de la Caisse des dépôts. Il demande s'ils avaient l'obligation d'aller chercher leur prêt auprès de la Caisse des dépôts. Il lui est répondu que oui afin de pouvoir obtenir les meilleurs taux et M. Ferotin ajoute c'est le principe du Livret A qui est justement là pour appuyer les prêts de la Caisse des dépôts et c'est pour cela que les taux sont calculés sur les taux du Livret A comme cela a été vu tout à l'heure. C'est le principe de fonctionnement du logement social. M. Ben Miled dit que la Commune y a tout intérêt.

M. Rousset dit qu'à un moment la limite de l'intérêt est que cette garantie ne joue pratiquement jamais, que c'est hyper rentable, que la loi avait sûrement une raison d'être à une époque mais qu'aujourd'hui pour un cas comme celui-là c'est n'importe quoi. Il ajoute que la SDH a intérêt à avoir son résultat qui augmente et qu'elle sait qu'elle a des taux défiant toute concurrence. M. Ben Miled lui répond que c'est un bailleur social et qu'il ne s'agit pas de dividendes distribués à des actionnaires. Cela lui permet d'investir dans de nouveaux programmes ajoute M. le Maire, ce à quoi M. Rousset répond qu'elle n'investit pas vraiment avec seulement 40 000 € d'autofinancement, en bénéficiant de tarifs qui défient toute concurrence et qu'à un moment ce sont tous ceux qui achètent qui paient de toute façon le financement. Ceux qui achètent des mètres carrés les payent plus cher parce que les promoteurs revendent plus chers ces mètres carrés là puisqu'ils font des efforts auprès des bailleurs sociaux. M. le Maire lui répond que cela fait partie du financement de la politique pour faire des logements sociaux voilà tout. M. Rousset dit qu'il faut voir aussi qui bénéficie des logements sociaux parce que ce ne sont pas toujours ceux qui en ont le plus besoin. Il ajoute trouver qu'il s'agit de systèmes qui sont ce qu'ils sont aujourd'hui mais qui feraient bien d'être remis à plat à moment donné. M. le Maire dit que ce n'est pas demain que cela va changer. M. Ferotin explique que le gouvernement a pris des mesures auprès des bailleurs sociaux en ayant effectivement constaté qu'un certain nombre d'organismes sociaux avaient eu des résultats très intéressants et il a justement pris des mesures pour limiter cette activité lucrative et il y a eu des mouvements importants dans ces organismes sociaux l'année dernière. Leur a notamment été imposé de baisser les loyers. M. Rousset ajoute qu'effectivement ils gagnent aussi de l'argent car ils appellent des surloyers sur ceux qui ne rentrent plus dans les critères pour bénéficier d'un logement social mais qu'on ne peut pas expulser.

M. Ben Miled dit que ce n'est pas ici le sujet et que l'on mélange les choses. Il dit que le sujet n'est pas la gestion par les bailleurs sociaux du parc existant qui se dévalorise car dans ce cas il serait d'accord pour dire que les bailleurs sociaux n'investissent pas suffisamment dans les logements existants pour maintenir la qualité et ne pas laisser vivre les gens dans des taudis, mais cela est un autre sujet. Par contre apporter la garantie financière par les collectivités publiques au soutien à l'investissement dans du bâti neuf, ça on ne peut pas être contre ou il faut vraiment s'accrocher pour arriver à le convaincre.

M. Milleville dit que la commune en plus est tenue de réaliser ces logements sociaux et pourrait être attaquée si elle ne le faisait pas. Si l'on se positionne contre cette garantie-là, on se positionne contre le fait qu'on

construit des logements sociaux chez nous alors qu'on a cet objectif qui a été dit dans le PLH. M. Rousset dit pas forcément car là on parle du financement.

M. le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des oppositions. M. Rousset dit qu'il ne cautionne pas quelqu'un qui a 16 884 700 € de résultats nets et qui n'a donc pas besoin de la garantie de la commune de Biviers, en dépit de ce qui lui a été expliqué précédemment. M. Ben Miled dit qu'il faut des positions cohérentes et logiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 94668 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset) :**

- **Décide d'accorder** la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 576 969,00 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94668 constitué de 4 lignes de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieure, au sein du programme immobilier « L'Eloge » situé dans le parc du château de Serviantin au bord de la RD 1090.
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la Commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La Commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10. Questions orales

M. le Maire fait un rappel des règles concernant les questions orales :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la commune (extrait de l'article L. 2121-19 du CGCT).

Les questions orales portant sur des sujets d'intérêt général. Seules les questions orales ayant trait aux affaires de la commune sont recevables.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Question orale n°1 de Mme Deval :

« Monsieur le Maire,

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale qui oblige un élu à faire connaître à la justice des faits délictueux, des élus locaux de Gières, Seyssins et Brié-et-Angonnes montent au créneau pour que les élus métropolitains déposent plainte avec constitution de partie civile pour accélérer l'enquête préliminaire en cours sur les faits délictueux des Pompes Funèbres de l'Isère (PFI).

Allez-vous associer la commune de Biviers à cette démarche ? »

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas associer la commune à cette démarche car pour cela il faudrait connaître parfaitement le dossier, y consacrer du temps et s'associer au recours en question, y compris financièrement. Il trouve très bien que d'autres communes aient eu le courage de prendre ce dossier et cela lui paraît suffisant. Il ajoute ne pas vouloir s'associer à une attaque en partie civile sans connaître les tenants et les aboutissants d'un dossier qui est suffisamment complexe et nécessite sûrement des jours pour se consacrer au dossier, mais il faut du temps pour cela dont il ne dispose pas. Ce n'est d'ailleurs pas parce que Biviers viendrait s'ajouter au recours que le dossier avancerait plus vite.

Question orale n°2 de M. Rousset :

En décembre 2018, le Préfet de l'Isère a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint Eynard (SITSE), lequel gère et entretenait les segments urbanisés des torrents de Biviers (Corbonne, Aiguille, Piolet et Guichard).

Qui plus est, faute de communication sur les transferts de compétences, les limites de responsabilités entre les propriétaires riverains des torrents, la commune, la CCG et le syndicat mixte des bassins hydrauliques (SYMBHI) ne sont toujours pas clairement définies pour nos concitoyens.

Merci donc de nous éclairer sur les points suivants :

- Depuis le début d'année 2019, qu'en est-il de l'entretien des torrents et des contrôles ?
- Qui a récupéré ou récupérera les compétences du SITSE ?
- De quand datent les derniers travaux du SITSE, ou de son successeur, sur les segments urbanisés des torrents de notre Commune ?
- Quelle est la date de la dernière visite terrain annuelle de contrôle des 3 torrents de Biviers, opérée par des techniciens qualifiés tel le cabinet Girus (ancien prestataire) ? A la suite un rapport a-t-il été réalisé ? Si oui, où et comment peut-on le consulter ?
- En cas de sinistres par inondation et/ou coulée de boue, conséquence d'un défaut de surveillance ou d'entretien des torrents, qui est responsable ? Les propriétaires riverains des torrents, la commune, la CCG, le SYMBHI ?
- Quelles sont les limites de responsabilités respectives de l'ensemble des parties précitées ?
- Quelles sont les actions mises en place par la Mairie pour veiller à la sécurité des biens et des personnes proches des torrents ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire répond que la compétence GEMAPI autrefois dévolue au SITSE a été transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan depuis le 1^{er} janvier 2018 puis déléguée au SYMBHI en 2019. Le SYMBHI est en train de sortir un flyer ou un dépliant qui va préciser cela et répondre à toutes vos questions, en fixant par écrit les limites avec toutes les questions que vous vous posez.

En ce qui concerne les actions mises en place par la Mairie pour veiller à la sécurité des biens et des personnes, nous sommes vigilants. M. le Maire explique que le matin même il écrivait au Président d'une ASL d'un lotissement, parce que lui avait été signalé des branches tombées sur un torrent de la commune, afin de lui demander de retirer ces branches. Il s'agit ensuite d'attendre ce que va rédiger le SYMBHI qui sera votre interlocuteur pour toutes les questions que vous vous posez. Suite à l'interrogation de M. Rousset, M. le Maire dit ne pas savoir quand a eu lieu la dernière visite de terrain pour le contrôle des torrents et qu'à son avis il n'y en a plus eu depuis le transfert de compétence.

Le flyer rédigé par le SYMBHI devrait sortir au début de l'été, donc prochainement, et permettra de préciser les droits et devoirs de chacun, les conditions d'intervention du SYMBHI, les coordonnées d'un interlocuteur au sein du SYMBHI. Le flyer sera adressé à la Mairie qui se chargera de le distribuer.

Tout cela ne doit pas être confondu avec le curage des torrents en amont qui est de la compétence du RTM.

Ceci dit, la responsabilité des riverains des torrents va être plus importante que du temps du SITSE.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2019

Fin de séance : 22 heures 20 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2019-032	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création, suppression et modifications de postes
2019-033	Police municipale – Signature de la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale
2019-034	Administration générale – Signature de l'avenant n°1 à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2019-035	Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan
2019-036	Transports – Avis de la Commune de Biviers sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes de Grenoble-Alpes Métropole
2019-037	Administration générale – Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités
2019-038	Finances – Garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »

Fait et délibéré le 11 juillet 2019 et ont signé les membres présents à la séance.

